



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **ORGAMUS**,*

de la société **FERTIVAL**

numéro de dossier **n°2023-3081**

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 9 janvier 2024 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **ORGAMUS**,*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **ORGAMUS**, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Nom du produit	ORGAMUS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	FERTIVAL La vallée 22400 QUINTENIC France
Classe - Type	Engrais pour apport au sol
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	883-2014.01
Numéro d'AMM	1010001

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	
Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2023
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/06/2025

A Maisons-Alfort, le 01/03/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)